

Devenir chauffeur de taxi

Vous voulez devenir chauffeur de taxi ? Il est indispensable d'avoir votre **permis de conduire**, une **attestation médicale**, une formation aux **1ers secours** et un **casier judiciaire vierge**. Vous devez réussir un examen puis demander une carte professionnelle. Ensuite, vous devez vous procurer une **licence**, appelée **ADS** (autorisation de stationnement) . Nous vous présentons les informations nécessaires.

Vérifier si vous pouvez devenir chauffeur de taxi

Vérifiez que vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

Avoir le permis de conduire (catégorie B)**depuis 3 ans** minimum (**ou 2 ans** si vous avez fait de la conduite accompagnée)

Avoir un casier judiciaire vierge sur le bulletin n°2 (pas de condamnation pénale)

Avoir passé un contrôle médical ayant donné lieu à un avis médical positif approuvant que vous pouvez exercer ce métier (cerfa n°14880). Seul un médecin agréé peut faire ce contrôle. Ce n'est pas votre médecin traitant. Vous trouvez la liste des médecins agréés sur le site internet de votre préfecture.

Avoir suivi une formation de prévention et de secours civiques de niveau 1 (depuis moins de 2 ans)

À noter

La préfecture vérifie toutes ces pièces et attestations lors de votre demande de carte professionnelle.

Les bonnes questions avant de se lancer

Anticiper les difficultés

Préparez-vous à votre futur métier :

Vous pouvez suivre une formation pour connaître l'entrepreneuriat

Initiez-vous à la gestion et à la comptabilité

Ces formations sont facultatives, mais recommandées pour votre réussite.

Prévoyez les difficultés

Faites une **réserve financière** pour faire face aux imprévus

Préparez-vous au rythme soutenu de travail

À noter

Renseignez-vous sur le métier. Par exemple, sur les différences d'exercice entre chauffeur de taxi et chauffeur VTC.

Faire un business plan

Il est conseillé de faire un business plan de votre future entreprise.

C'est un **dossier indispensable** pour **convaincre les banques** de vous soutenir.

C'est aussi un **outil de gestion** sur les 3 premières années. On vous explique comment l'élaborer.

À savoir

Nous vous proposons des conseils et des outils pour vous préparer à l'entrepreneuriat.

Vous pouvez également être accompagné par votre **CMA** .

Où s'adresser ?

Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)

Choisir son statut : artisan, locataire de licence ou salarié

1re possibilité : être artisan

Caractéristiques de votre statut d'artisan

En tant qu'artisan, vous êtes **indépendant**.

Vos bénéfices vous reviennent entièrement.

Vous devez être **propriétaire de votre licence** (soit achetée, soit obtenue gratuitement).

Vous êtes responsable de votre véhicule, de son entretien et de son assurance.

Création de votre entreprise

Vous devez créer votre entreprise :

Pour cela, vous devez d'abord choisir la forme juridique de votre entreprise

Si vous vous lancez seul : micro-entrepreneur, EI, EURL ou SASU

Si vous souhaitez créer une société avec des associés : SARL ou SAS

Ensuite, vous devez immatriculer votre entreprise au **RNE** .

Attention

Depuis le **1er janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

• Guichet des formalités des entreprises

Le déclarant doit **créer un compte personnel**. Puis il doit cliquer sur la colonne « **Entreprise** » puis sur « Déposer une formalité d'entreprise ». Un **formulaire en ligne interactif** de 8 pages lui est proposé ; il doit le remplir pas à pas. Un mode d'emploi est proposé sur ce site internet du Guichet unique.

La **Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)** de chaque région est l'interlocuteur des artisans. Les conseillers de la CMA sont là pour les **accompagner** et les **conseiller** dans leurs démarches.

Ils sont joignables par **téléphone** ou par **mail** :

Où s'adresser ?

Chambre des métiers et de l'artisanat

2e possibilité : être locataire de licence

Vous devez louer une licence auprès d'une entreprise spécialisée dans la location de licences de taxi.

Vous signez un contrat de location-gérance avec l'entreprise.

La durée minimum du contrat est d'1 an.

Vous devez payer un loyer mensuel pour la licence.

Le prix du loyer dépend de l'entreprise de location.

Exemple

À Paris, le loyer mensuel de la licence d'un taxi est d'environ 3 500 €.

Caractéristiques de votre statut

Vous êtes un entrepreneur indépendant.

C'est l'entreprise de location qui doit entretenir votre véhicule.

Vous percevez la totalité de vos recettes.

Vous n'êtes pas couvert par l'assurance chômage en cas d'arrêt de votre activité.

Création de votre entreprise

Vous devez créer votre entreprise :

Pour cela, vous devez d'abord choisir la forme juridique de votre entreprise

Si vous lancez seul (micro-entrepreneur, EI, EURL ou SASU)

Si vous souhaitez créer une société avec des associés (SARL ou SAS)

Ensuite, vous devez déclarer votre activité d'artisan

Vous devez effectuer l'immatriculation de votre entreprise au RNE.

3e possibilité : être salarié

Vous pouvez exercer le métier en étant salarié d'une entreprise de taxis.

Vous êtes lié par un contrat de travail à votre employeur.

Vous ne possédez pas de licence de taxi personnellement.

Vous percevez un salaire fixe.

Vous recevez aussi un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé chaque mois à votre compte.

À noter

C'est l'entreprise qui entretient votre véhicule et paie son assurance.

Suivre une formation avant l'examen

Quelle formation ?

La formation pour devenir chauffeur de taxi est fortement recommandée pour avoir une chance de réussir l'examen.

Elle n'est pas obligatoire.

La formation peut durer entre 50 heures et 300 heures environ. La durée varie selon le centre de formation et le lieu où vous l'effectuez.

Le contenu de la formation a pour but de vous préparer à l'examen.

Elle vous forme aux épreuves écrites théoriques (réglementation) et aux épreuves pratiques (conduite, comportement, etc.).

Où trouver une formation taxi ?

Vous trouvez la liste des centres agréés de formation sur le site internet de votre préfecture.

Où s'adresser ?

Préfecture en région

France Travail (anciennement Pôle emploi) met à votre disposition un outil de recherche pour trouver la formation qui vous convient :

- [Où trouver ma formation de chauffeur de taxi ?](#)

Combien coûte la formation ?

Elle peut coûter entre 400 € et 3 000 € environ. Son prix varie selon le centre de formation et le nombre d'heures.

Elle est payable soit en ligne sur le site du centre de formation, soit sur place.

Vous pouvez utiliser votre compte personnel de formation.

Vous pouvez obtenir des aides pour son financement en demandant conseil auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi).

Où s'adresser ?

France Travail pour demandeurs d'emploi – 3949

Par téléphone

39 49

Pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement : service automatisé 7 jours/7, 24 heures/24 – Service gratuit + prix appel

Pour être mis en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous : service accessible aux horaires fixés par chaque agence France Travail (anciennement Pôle emploi) – Service gratuit + prix appel

Depuis l'étranger : + 33 1 77 86 39 49

Par messagerie

Accès via le [formulaire de contact](#)

À noter

La plupart des centres de formations proposent des **cours à distance**, pour que vous puissiez vous préparer même en cas, par exemple, de crise sanitaire.

**Passer
l'examen**

La réussite à l'examen permet d'obtenir la carte professionnelle .

Comment s'inscrire à l'examen ?

Vous devez vous inscrire sur le site internet de la CMA de votre région.

Où s'adresser ?

Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)

Quelles sont les épreuves ?

L'épreuve se déroule en **2 parties** :

Tests de connaissances

Gestion d'entreprise et comptabilité

Réglementation sur l'activité de taxi

Réglementation sur les **infractions sexistes** et/ou **sexuelles** et sur les **discriminations** (définition, prévention, peines encourues)

Règles de **sécurité routière**

Maîtrise du **français** et de l'**anglais**

Test pratique :

Parcours de 20 minutes de conduite en tant que chauffeur de taxi. Vous devez le préparer, le sécuriser (anticiper les difficultés, les travaux, faciliter le trajet) et l'effectuer.

L'examinateur vérifie ensuite les points suivants :

Vos **connaissances** sur le territoire parcouru (géographiques, culturelles, **touristiques**)

Votre capacité à **accueillir** un client

Votre capacité à **facturer** un client et à utiliser le terminal de carte bancaire

Quand vous **réussissez** l'examen, vous **recevez une attestation** de la part de la CMA .

**Demander une carte
professionnelle**

Si vous réussissez l'examen, vous avez droit à votre carte professionnelle.

Elle est payante.

Son coût est d'environ 60 € , payable en ligne sur le site des démarches simplifiées .

Pour recevoir votre carte, vous devez **la demander** auprès de votre préfecture.

Aucun délai n'est imposé entre la réussite à l'examen et la demande de carte professionnelle. Cependant si la demande intervient plus de 5 ans après la réussite à l'examen, vous devez fournir une attestation de formation continue datant de moins de 5 ans.

Vous devez remplir un formulaire, disponible sur le site des démarches simplifiées .

- Demande de carte professionnelle de conducteur de taxi

Où s'adresser ?

Préfecture

Documents à fournir pour votre demande de carte

Vous devez transmettre à la Préfecture les copies des documents suivants :

Carte d'identité (CNI) recto/verso ou passeport

Permis de conduire en cours de validité

Attestation de réussite à l'examen

Avis médical positif (cerfa n°14880)

2 photos récentes

À savoir

Votre carte est seulement valable pour exercer votre activité dans le **département** où vous avez **réussi l'examen**.

**Choisir ou non la "mobilité
taxi"**

Vous souhaitez exercer votre activité dans un département différent de celui où vous avez passé l'examen.

Cette extension s'appelle la .

Attention

Vous avez le droit d'exercer dans **4 départements** maximum.

Effectuer un stage obligatoire

Pour avoir le droit d'exercer dans un autre département, vous devez passer un **stage de formation continue**.

Il dure **14 heures** (ou **35 heures à Paris**).

Le but du stage est d'acquérir des connaissances sur les **2 éléments** suivants :

Nouveau territoire géographique, culturel et touristique

Réglementation locale

Vous trouvez la **liste des centres agréés de formation** sur le **site internet de votre préfecture**.

Où s'adresser ?

Préfecture

Demandez une nouvelle carte professionnelle

Si vous validez le stage, vous recevez une **attestation**.

Vous devez **faire une demande de nouvelle carte** sur laquelle sont indiqués les nouveaux départements où vous pouvez exercer.

Pour cela, vous devez remplir un formulaire de demande de mobilité.

Cette nouvelle carte est **payante**.

Son coût est d'environ 60 € , payable **en ligne** sur le site des démarches simplifiées .

- Demande de mobilité pour la carte professionnelle de conducteur de taxi

Obtenir la licence de taxi (ADS)

La licence de taxi est officiellement appelée .

Plus couramment, on parle de .

Elle est **obligatoire** pour tous les **taxis artisans**, mais pas pour les taxis salariés.

Vous pouvez l'obtenir de **3 façons** :

En la demandant à votre mairie gratuitement

En l'achetant à un autre taxi

En la louant à une entreprise spécialisée

Attention

Vous ne pouvez pas obtenir gratuitement ou louer la licence si vous ne possédez pas la **carte professionnelle**. Rien n'empêche techniquement d'acheter la licence sans détenir la carte ; cependant il faudra ensuite prouver que vous la louez ou que vous embauchez un salarié détenteur de la carte qui utilisera votre licence.

Vous devez vous **inscrire sur une liste d'attente** auprès de votre mairie.

L'inscription pour votre demande doit être **renouvelée tous les ans**.

Le délai d'attente est souvent très long dans les grandes villes (plusieurs années).

La **priorité** est donnée aux **taxis salariés** ou **louant une licence** et déjà en activité depuis au moins **2 ans**.

Où s'adresser ?

Mairie

Attention

Si vous voulez **revendre une licence** obtenue **gratuitement** avant le **1^{er} octobre 2014**, vous devez attendre **15 années** d'activité **sans discontinu**.

Vous devez vous **inscrire sur une liste d'attente** auprès de la préfecture de police à Paris.

L'inscription pour votre demande doit être **renouvelée tous les ans**.

Le délai d'attente est souvent très long (plusieurs années).

La **priorité** est donnée aux **taxis salariés** ou **louant une licence** et déjà en activité depuis au moins **2 ans**.

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des taxis et des transports publics

Attention

Si vous voulez **revendre une licence** obtenue **gratuitement** avant le **1^{er} octobre 2014**, vous devez attendre **15 années** d'activité **sans discontinu**.

Vous pouvez acheter votre licence auprès d'un taxi qui vend la sienne.

Le prix est fixé par le vendeur.

Il peut varier entre 30 000 € et 300 000 € .

Exemple

À Paris, le coût d'une licence est d'environ 190 000 € . À Nice, il est de 250 000 € .

Vous ne pouvez pas acheter une licence qu'un taxi a obtenue gratuitement **après le 1^{er} octobre 2014**. S'il l'a obtenue gratuitement **avant** cette date, il peut vous la revendre seulement après 15 années minimum d'utilisation sans discontinu.

Attention

Vous pouvez **revendre** une licence achetée, à condition d'avoir au moins **5 ans d'utilisation** sans discontinu.

Vous pouvez **louer une licence** auprès d'une **entreprise spécialisée** dans la location de licences de taxi.

Vous signez un contrat de location-gérance avec l'entreprise.

La durée minimum du contrat est d'1 an.

Vous devez payer un **loyer mensuel** pour la licence.

Le prix du loyer dépend de l'entreprise de location.

Caractéristiques de votre statut

Vous êtes un entrepreneur **indépendant**.

C'est l'entreprise de location qui doit entretenir votre véhicule.

Vous percevez la totalité de vos recettes.

Vous n'êtes pas couvert par l'assurance chômage en cas d'arrêt de votre activité.

Combien de temps est-elle valable ?

Seules les licences obtenues gratuitement après le **1^{er} octobre 2014** sont valables **5 ans** et renouvelables.

La **demande de renouvellement** d'une licence obtenue gratuitement doit être effectuée **3 mois avant** la fin de validité.

Signer la convention avec la CPAM pour les courses médicalisées

Convention cadre nationale

Les taxis dits effectuent le transport assis de personnes malades ou médicalisées.

En application de la convention cadre nationale, le taxi signe une convention avec la Cnam , sur le modèle type défini dans l'annexe de la décision du 13 février 2025 .

Cette convention définit les tarifs de ce type de courses et les conditions de transports.

Elle entre en vigueur le **3 mars 2025**.

Les taxis ont **jusqu'au 3 mai 2025** pour appliquer la nouvelle convention qui comportent notamment une **nouvelle tarification**.

Sa durée de validité est de **5 ans**.

Transport partagé de patients assurés par la sécurité sociale

Le taxi qui transporte des personnes malades **doit** leur proposer d'effectuer un transport partagé avec un ou plusieurs autres clients.

Ce transport peut concerner le trajet aller, le trajet retour ou les deux.

Liste des soins concernés

L'**ordonnance** rédigée par le médecin doit préciser que l'état de santé du patient est **compatible** avec un transport partagé.

La **liste des soins** médicaux pouvant faire l'objet d'un transport partagé est la suivante :

Traitements médicamenteux systémiques du cancer

Séances de radiothérapie

Séances de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale

Soins médicaux de réadaptation

Toutes séances, traitement ou soins dans le cadre d'une hospitalisation de jour.

Conditions de transport

Le taxi doit respecter les **conditions de transport** suivantes :

Ne pas dépasser 10 km supplémentaires de détour causé par le transport d'un ou plusieurs autres passagers

Rester dans un périmètre de 30 km maximum par rapport au lieu de destination

Ne pas dépasser 45 minutes au total d'attente pour le malade, correspondant au délai supplémentaire engendré par le transport partagé

Notifier le refus par un voyageur d'effectuer un transport partagé sur sa facture ou son justificatif de transport

En cas de refus de transport partagé par le patient, lui demander le paiement direct de la course.

Préparer votre véhicule

Caractéristiques du véhicule

Votre véhicule professionnel doit avoir **9 places assises maximum** (chauffeur compris).

Il doit comporter les éléments suivants :

Rectangle avec éclairage sur le toit. La **mention "taxi"** doit y figurer. Le nom de la commune où vous exercez doit y être inscrit. Il s'allume en vert lorsque le taxi est libre, en rouge lorsqu'il est occupé.

Taximètre appelé compteur qui mesure le temps de la course et le nombre de kilomètres effectués

Smartphone disposant d'une connexion internet et d'une application chauffeur agréée par le taxi

Terminal de paiement électronique (terminal carte bancaire)

Imprimante reliée au compteur pour donner une note de la course au client

Plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le **numéro de la licence** et le ou les départements où le conducteur est autorisé à exercer

Connaître les tarifs réglementés

Vous devez connaître vos obligations de chauffeur de taxi, notamment les tarifs réglementés.

À savoir

Les taxis dits effectuant le transport assis de personnes malades ou médicalisées, doivent signés une convention cadre avec la Cnam. Cette convention définit les tarifs de ce type de courses. Une nouvelle convention entrera en vigueur en **2025**. Les taxis ont un délai de **2 mois** à partir de sa publication pour appliquer la **nouvelle tarification**.

Assurer votre véhicule et votre activité

Pensez à assurer votre véhicule en tant que véhicule professionnel et à prendre une assurance pour votre activité.

Il s'agit d'une assurance "**responsabilité civile professionnelle**" que vous pouvez demander auprès de tous les assureurs.

Contrôle technique

Le **contrôle technique** est obligatoire la **1^{re} année** de votre activité, puis **1 fois par an**.

Il est à **vos initiatives**, vous ne recevez aucun rappel.

Premières années : quelles démarches ?

Renouvellement de votre ADS (licence)

Vous devez penser à renouveler votre licence (ADS).

Elle est valable **5 ans**.

3 mois avant la fin de validité, vous devez effectuer une **formation continue**.

La formation dure **2 jours** (14 heures).

Si vous validez la formation, vous recevez une **attestation**.

Vous trouvez la **liste des centres agréés de formation** sur le **site internet de votre préfecture**.

Où s'adresser ?

Préfecture

Contrôle technique du véhicule

Vous devez effectuer le contrôle technique de votre véhicule **1 fois par an**.

Cette démarche doit être faite de **votre propre initiative**.

À noter

Vous ne recevez ni rappel, ni convocation pour l'effectuer.

Maraude électronique

La maraude électronique est **obligatoire** depuis décembre 2021.

Vous devez choisir une application « chauffeur » agréée par la start-up d'État appelée le.taxi.

Vous devez vous **connecter au registre de disponibilité** des taxis, appelé : **le.taxi**.

- Registre de disponibilité des taxis : le.taxi

Vous pouvez consulter le guide d'utilisation de ce registre destiné au chauffeur – APPLICATION/PDF – 1.3 MB.

**Questions –
Réponses**

- Comment un artisan doit-il faire sa déclaration d'activité ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Tarifs des courses, taximètre et dispositif lumineux
- Contrôle médical obligatoire pour le permis de conduire professionnel
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une micro-entreprise (auto-entrepreneur)
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Assurances du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)
- Assurances de la société
- Projet de création d'entreprise : comment faire un business plan
- Création d'entreprise : êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?
- Accompagnement à la création d'entreprise
- Création d'entreprise : choisir la forme juridique de votre entreprise

**Pour en savoir
plus**

- Aide individuelle à la formation

Source : France Travail

- Inscription sur liste d'attente à Paris pour avoir une licence de taxi

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- Liste des applications chauffeur agréées par le.taxi

Source : Start-up d'Etat le.taxi

- Guide d'utilisation du registre de disponibilité des taxis (le.taxi) pour le chauffeur

Source : Ministère chargé des transports

- Convention cadre nationale taxis conventionnés CPAM (course médicalisée) à partir de mars 2025

Source : Legifrance

**Où s'informer
?**

- Pour vous accompagner dans la création de votre entreprise :

Chambre des métiers et de l'artisanat

- Inscription liste d'attente pour licence taxi ADS :

Mairie

- Liste des médecins agréés, liste des organismes de formations et demande de carte professionnelle :
Préfecture en région

- Liste des médecins agréés, liste des organismes de formations et demande de carte professionnelle à Paris :
Préfecture de police de Paris – Bureau des taxis et des transports publics

- Aide pour trouver un financement de la formation :
France Travail (anciennement Pôle emploi)

- Renseignements sur le régime de micro-entrepreneur

Comment faire pour...

Devenir chauffeur de VTC

**Services en
ligne**

- [Permis de conduire – Avis médical](#)
Formulaire
- [Où trouver ma formation de chauffeur de taxi ?](#)
Outil de recherche
- [Demande de carte professionnelle de conducteur de taxi](#)
Formulaire
- [Demande de mobilité pour la carte professionnelle de conducteur de taxi](#)
Formulaire
- [Registre de disponibilité des taxis : le.taxi](#)
Téléservice
- [Liste des associations agréées pour la formation aux premiers secours \(PSC1\)](#)
Outil de recherche

Textes de référence

- [Code de l'artisanat : article L125-5](#)
Règles relatives à l'activité artisanale de transports de voyageurs par taxi
- [Code de la route : articles L223-1 à L223-9](#)
Permis de conduire depuis 3 ans (2 ans en conduite accompagnée) : article L223-1
- [Code de la route : article R221-10](#)
Avis médical pour exercer la profession de chauffeur de taxi
- [Code de la route : article R323-24](#)
Contrôle technique du véhicule
- [Code des transports : articles L3121-1-2 à L3121-8](#)
Licence de taxi (autorisation de stationnement – ADS)
- [Code des transports : article L3123-1](#)
Moto-taxi et scooter taxi
- [Code des transports : articles R3120-2 à R3120-9](#)
Obligations concernant le chauffeur
- [Code des transports : articles R3121-1 à R3121-3](#)
Obligations concernant le véhicule
- [Code des transports : articles R3121-8 à R3121-11](#)
Cas particulier des licences de taxi obtenues avant le 1er octobre 2014
- [Code des transports : articles R3121-12 à R3121-15](#)
Délivrance des licences de taxi et renouvellement
- [Code des transports : article R3121-17](#)
Formation de secourisme premiers secours obligatoire (moins de 2 ans)
- [Code de la sécurité sociale : articles L322-5 à L322-5-4](#)
Taxis conventionnés pour les transports de patients médicalisés
- [Code de la sécurité sociale : articles R322-10 à R322-10-9](#)
Frais de transport remboursés par la sécurité sociale
- [Code de la sécurité sociale : article R322-11-1 à R322-11-8](#)
Transports partagés
- [Décision du 13 février 2025 relative à l'établissement d'une convention type à destination des entreprises de taxi et des organismes locaux d'assurance maladie](#)
- [Arrêté du 20 mars 2024 modifiant le programme des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur et de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues](#)
Epreuves de l'examen : ajout de la réglementation en matière d'agressions sexistes et sexuelles et de discriminations
- [Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur](#)
Organisation de l'examen par la CMA (Chambre des métiers et de l'artisanat) et contenu des épreuves



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00